Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

OBJET :

Appel d'offres ouvert relatif à la maintenance et l'exploitation des installations techniques : autorisation au Maire de signer le marché public

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO (présente à 19 h 56, à partir du point n° 10), M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT, jusqu'au vote du point n° 9 inclus
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING

Secrétaire de séance : M. Guy CLUZEL

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-301-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022/06/301

OBJET : **Appel d'offres ouvert relatif à la maintenance et l'exploitation des installations techniques : autorisation au Maire de signer le marché public**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la maintenance et l'exploitation des installations techniques,

CONSIDERANT que les prestations seront rémunérées pour la partie « accord-cadre à bons de commande avec maximum » sur la base du bordereau de prix unitaires et pour la partie « marché ordinaire » sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel,

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres sont les suivants :
1 – prix des prestations : 40 %,
2 – moyens humains et matériels affectés au suivi du maître d'ouvrage et du contrat : 15 %,
3 – adéquation du montant forfaitaire par site vis-à-vis du patrimoine et du cahier des charges : 15 %,
4 – organisation des interventions : 10 %,
5 – moyens mis en œuvre et méthodologie pour assurer le reporting et les rapports d'activité : 10 %,
6 – mesures inhérentes à la lutte contre la légionelle : 5 %,
7 – démarche environnementale : 5 %,

CONSIDERANT que l'avis d'appel à la concurrence a été adressé pour insertion le 15 avril 2022 et publié le 17 avril 2022 au BOAMP et le 20 avril 2022 au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site Internet de la Ville,

CONSIDERANT que la limite de réception des offres a été fixée au vendredi 20 mai 2022 à 16 heures et que 4 plis ont été reçus dans les délais impartis,

CONSIDERANT que, lors de la séance du 23 mai 2022, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture, ainsi qu'à l'enregistrement des 4 candidatures et a constaté que 2 dossiers étaient incomplets,

CONSIDERANT que, par le biais de la plateforme AWS, par mail du 23 mai 2022, les sociétés concernées ont été invitées à compléter leur candidature pour le 25 mai 2022 à 16 heures,

CONSIDERANT qu'elles ont toutes répondu dans le délai imparti et complété leur candidature,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-301-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

CONSIDERANT que, lors de la séance du 25 mai 2022, les 4 candidatures ont donc été validées et le représentant de la personne publique a procédé à l'enregistrement des 4 offres, les a déclarées recevables et les a confiées aux services techniques pour analyse,
CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juin 2022 afin de procéder au choix du titulaire et qu'au regard du rapport d'analyse des offres, ladite Commission a attribué le marché :

- à la société SCHNEIDER et Cie, sise 3 rue Pasteur 91170 VIRY-CHATILLON,

CONSIDERANT que le marché sera rémunéré, pour une partie des prestations, sur la base d'un bordereau de prix unitaires, dans la limite dans un montant maximum annuel de 33 300 € HT,

CONSIDERANT que le marché sera rémunéré, pour une autre partie des prestations, sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel de 75 809,10 € HT,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, que l'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat,

CONSIDERANT que pour la partie « marché ordinaire », l'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat, valant ordre de commencer les prestations et que le délai d'exécution des prestations de la partie « marché ordinaire » est fixé à 1 an,

CONSIDERANT que, pour la partie « accord-cadre à bons de commande », les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme, que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4, que la durée de chaque période de reconduction est de 1 an, que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement, Dévéloppement durable et Dévéloppement économique, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

PREND ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à la maintenance et l'exploitation des installations techniques avec l'entreprise précitée, et les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 05/07/2022
et de la publication le 04/07/2022
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-301-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022